

Adoption du projet de loi 70: Un recul majeur pour les droits des personnes assistées sociales du Québec

Montréal – Le gouvernement persiste et signe. Il lui aura finalement fallu un an pour imposer le projet de loi 70 à la société québécoise. Dorénavant, les personnes qui feront une première demande d'aide sociale pourront, si elles ne répondent pas aux exigences du programme Objectif emploi, se faire couper jusqu'à 224 \$ sur leur prestation de base. Il s'agit d'un recul majeur pour les droits des personnes assistées sociales.

« Aujourd'hui, tout le Québec devrait avoir honte de ce gouvernement qui appauvrira des centaines, voire des milliers de prestataires », plaide Mathieu Frappier, organisateur communautaire au RSIQ. « 623 \$ par mois, ça ne se coupe pas! En fait, ça ne suffit déjà pas à couvrir la moitié des besoins essentiels. »

Rappelons que, pour faire adopter le projet de loi 70, le gouvernement a dû mépriser les rappels à l'ordre de la Protectrice du citoyen, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, de toutes les centrales syndicales québécoises, de 300 professeurEs et chargéEs de cours universitaires, du mouvement des femmes et du mouvement communautaire, incluant les groupes travaillant en employabilité. Le ministre François Blais a systématiquement opposé une fin de non-recevoir aux avis et recommandations de toutes ces personnes et organisations.

La suite des choses

Même si le projet de loi 70 est maintenant adopté, le RSIQ continuera de lutter pour que le règlement visant la mise en application de la loi soit le moins néfaste possible pour les personnes assistées sociales.

Plusieurs éléments restent à confirmer et les deux principaux sont sans contredit la possibilité de retenue du chèque et le montant des pénalités pour les personnes qui ne seront pas en mesure de participer de façon satisfaisante au programme Objectif emploi ou qui ne respecteront pas leurs engagements. Pour M. Frappier, ces modifications au programme de l'aide-sociale auront des impacts majeures sur les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. En ce sens, la Politique de lutte à l'itinérance cible spécifiquement le rehaussement du revenu des personnes seules, ce qui est contradictoire avec le programme Objectif emploi. De plus, il y est spécifié que la lutte à l'itinérance passe par des mécanismes visant à faciliter l'accès au revenu pour ces personnes manifestement très éloignées du marché de l'emploi. « Il est essentiel, pour lutter contre le phénomène de l'itinérance, que l'État se dote de programmes d'insertion sociale flexible qui s'adaptent aux réalités multiples et aux rythmes des personnes qui requiert l'assistance de l'État », conclut M. Frappier.

Depuis 1998, le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec regroupe 14 concertations régionales en itinérance, et représente ainsi plus de 300 organismes au Québec. Le Réseau organise des actions et mobilisations afin de sensibiliser décideurs et grand public, de défendre les droits des personnes en situation d'itinérance, d'améliorer leurs conditions de vie et de permettre aux organismes d'aide de réaliser leur mission.

— 30 —

Renseignements :

Mathieu Frappier, organisateur communautaire au RSIQ